

Compensation de leçons de conduite pour apprentis

Août 2009, UPSA Service juridique

1. Mécatronicienne/ Mécatronicien d'automobiles CFC

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de mécatronicienne d'automobiles / mécatronicien d'automobiles avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 20 décembre 2006

Article 2 alinéa 3:

15 leçons pratiques de conduite

2. Mécanicienne/ Mécanicien en maintenance d'automobiles CFC

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de mécanicienne / mécanicien en maintenance d'automobiles avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 20 décembre 2006

Article 2 alinéa 3:

15 leçons pratiques de conduite

3. Assistante/ Assistant en maintenance d'automobiles AFP/ Assistant en maintenance d'automobiles AFP

L'entreprise n'est pas obligée de payer les leçons pratiques de conduite.

4. Gestionnaire du commerce de détail

L'entreprise n'est pas obligée de payer les leçons pratiques de conduite.

5. Assistante/ Assistant du commerce de détail

L'entreprise n'est pas obligée de payer les leçons pratiques de conduite.

6. Mécanicien/ Mécanicienne d'automobiles

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 13. April 1994

Article 4 alinéa 7:

15 leçons pratiques de conduite.

7. Réparateur/ Réparatrice d'automobiles

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 13. April 1994

Article 4 alinéa 7:

15 leçons pratiques de conduite.

8. Electricien-Electronicien en véhicules/ Electricienne – Electronicien en véhicules

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 13. April 1994

Article 4 alinéa 8:

15 leçons pratiques de conduite